

# Site Natura 2000 «Marais de l'Erdre»

Natura 2000

Fiche mise à jour en 2024

Fiche technique – CNPF Bretagne - Pays de la Loire



## 1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Natura 2000 repose sur deux directives :

- la directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE) qui vise la préservation de milieux et d'espèces animales et végétales autres que les oiseaux et au titre de laquelle sont désignés des Sites d'Importance Communautaire qui deviennent par la suite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ,
- la directive « Oiseaux » (2009/147/CE) qui vise la protection des oiseaux et de leurs habitats de reproduction, de migration et d'hivernage et au titre de laquelle sont désignées des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En France, le réseau Natura 2000 se compose de 1 758 sites qui représentent 12,6 % de la superficie terrestre du territoire national. Pour ce qui concerne les Pays de la Loire, 62 sites Natura 2000 recouvrent un peu plus de 8 % du territoire régional. L'objectif de ce réseau de sites est de préserver des habitats et des espèces dits « d'intérêt communautaire » notamment par la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien financées à hauteur de 100 % au travers des contrats Natura 2000.

## 2. Présentation du site

**Référence du site :** FR5200624 et FR5212004

**Directive concernée :** « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux »

**Classement :** ZSC et ZPS

**Date d'approbation du docob :** 23/05/2003 (ZSC) et 22/11/2012 (ZPS)

**Surface :** 2 561 ha et 2 747 ha respectivement

**Descriptif du site :** désigné au titre des deux directives européennes, le marais de l'Erdre est une vaste plaine inondable composée de zones humides diversifiées telles que les cours d'eau, les plans d'eau, les marais, les tourbières, les prairies et boisements alluviaux. Cette caractéristique lui confère un intérêt majeur expliquant la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

### Habitats forestiers d'intérêt communautaire :

- 9130-Hêtraies-chênaies atlantiques à Mélisque et à Aspérule,
- 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé,
- 91D0-Tourbières boisées,
- 91E0-Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

### Habitats associés à la forêt d'intérêt communautaire :

#### Milieux humides :

- 6410-Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux,
- 6430-Mégaphorbiaies,
- 7110-Tourbières hautes actives,
- 7120-Tourbières hautes dégradées,

- 7140-Tourbières de transition et tremblantes,
- 7150-Dépressions sur substrats tourbeux,
- 7210-Marais calcaires à Cladium des marais,
- 7230-Tourbières basses alcalines.

#### Milieux aquatiques :

- 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses,
- 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes,
- 3150-Lacs eutrophes naturels,
- 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard.

### Espèces forestières d'intérêt communautaire :

- Oiseaux : Balbuzard-pêcheur, Bondrée apivore, Cigogne noire, Milan noir, Pic noir,

- Chauves-souris : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe,
- Insectes : Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes.

- Crabier chevelu, Grande Aigrette, Héron pourpré, Martin-pêcheur d'Europe,
- Plantes : Flûteau nageant,
- Mammifères : Loutre d'Europe,
- Papillons : Damier de la Succise, Ecaille chinée,
- Libellules : Agrion de Mercure,
- Amphibiens : Triton crêté,
- Poissons : Bouvière,
- Mollusques : Moule d'eau douce.

#### Espèces des milieux associés à la forêt d'intérêt communautaire :

- Oiseaux : Aigrette garzette, Alouette lulu, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Butor étoilé,

## Natura 2000 et la réglementation forestière

### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire : l'évaluation d'incidence et la garantie de gestion durable

En périmètres Natura 2000, tous les travaux et coupes soumises à autorisation administrative sont également soumises à évaluation d'incidences. Cette dernière permet de s'assurer que les travaux envisagés n'auront pas d'impacts négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes. De plus, et pour ce site en particulier, les premiers boisements d'une surface supérieure à 2 ha sont également soumis à évaluation d'incidences.

Pour ce qui concerne les forêts situées dans un site Natura 2000 et dotées d'un Plan simple de gestion (PSG), obligatoire ou volontaire ou d'un Règlement type de gestion (RTG), l'agrément au seul titre du Code forestier ne suffit plus et elles perdent leur garantie de gestion durable avec les conséquences que cela implique, notamment vis-à-vis des dispositions fiscales en vigueur et des aides forestières.

### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ces zonages réglementaires et regagner la garantie de gestion durable de leur forêt, il est possible pour les propriétaires forestiers qui mettent en place un PSG ou un RTG, de faire une demande d'agrément de l'ensemble de leur document de gestion au titre de l'article L. 122-7. L'obtention de cet agrément équivaut pour les propriétaires forestiers à une validation de l'ensemble des opérations prévues pendant toute la durée de leur document de gestion durable.

A noter : les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ne sont pas inclus dans le champ d'application du présent article.

Consulter le site internet du CRPF : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable et la demande d'agrément.

## Modalités de gestion des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Parmi les habitats et les espèces recensés dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais de l'Erdre », plusieurs sont susceptibles d'être présents sur votre propriété. Aussi, si vous souhaitez des informations complémentaires (Quelles sont les habitats/espèces présents sur ma propriété ? Comment dois-je les prendre en compte dans la gestion courante de ma forêt ?), nous vous invitons à contacter la structure animatrice du site :

**EDENN** (1 rue du Calvaire - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.48.24.42 - Email : [contact@edenn.fr](mailto:contact@edenn.fr))

Il est également possible d'accéder aux règles et recommandations de gestion pour chaque habitat dans les annexes vertes consultables sur le site du CNPF Bretagne – Pays de la Loire ([sur ce lien](#)).

Elles relèvent de deux niveaux :

- les règles de gestion, à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce concernée,
- Les recommandations, propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :  
(cliquer sur le logo)



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

